

Le 10 décembre 2019

## DES CONCERTATIONS JUSQU'EN 2020



L'actualité a été largement couverte par les médias, le Gouvernement a fait de ce lundi 9 décembre une grande journée de concertation sur la question des retraites.

L'UNSA-ICNA a participé à ces concertations avec les équipes du Haut Commissaire à la Réforme des Retraites, pour aborder les problématiques catégorielles du corps ICNA.

En réalité, peu de réponses sont connues à ce jour, mais les sujets sont posés et la concertation continue.

### ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉFORME

Les préconisations du rapport Delevoye ont été largement tempérées ces derniers jours par l'exécutif. L'entrée en vigueur de la réforme sera-t-elle reportée ? Quelle sera la première génération impactée ? Les réformes ne s'appliqueront-elles qu'aux nouveaux entrants ? Sur ce point, **l'arbitrage sera rendu par le Premier Ministre mercredi midi**, à l'occasion de sa présentation du projet de réforme.

### GARANTIE DES DROITS ACQUIS

Ce point, bien que fondamental pour les générations impactées par la réforme, est toujours en attente d'arbitrage. L'UNSA-ICNA a rappelé que les carrières particulièrement ascendantes, comme celle des ICNA, ne sont pas compatibles avec une conversion intermédiaire en cours de carrière. **L'UNSA-ICNA revendique une projection à l'âge limite, avant une proratisation à la durée de carrière réalignée dans l'ancien système.** Le Gouvernement a confirmé que les modalités de conversion seront concertées avec les organisations représentatives des fonctionnaires. **L'UNSA-ICNA y participera via l'UNSA Fonction Publique.**

### COTISATIONS RETRAITES

**Les cotisations nouvelles sur les primes ouvriront des nouveaux droits.** Comprenez donc de ce principe explicité par la Conseillère Spéciale que, soit les ICNA entre 52 et 59 ans au moment de la mise en œuvre de la réforme ne seront pas impactés par ces cotisations sur les primes, soit s'ils le sont, elles ouvriront des droits supplémentaires.

La phase de transition amenant la répartition des cotisations employé/employeur aux taux cibles de **40%/60% s'étalerait sur 15 ans.** L'UNSA-ICNA revendique que la baisse des cotisations de l'État employeur serve à contribuer à la hausse de cotisation des ICNA en activité.

### LA SURCOTISATION DE L'EMPLOYEUR

Derrière ce thème de la surcotisation par l'employeur, plusieurs dispositifs actuels tels que la bonification du cinquième du service actif ou le Complément Individuel Temporaire. Dans ces mécanismes, l'État abonde la retraite des ICNA via une contribution supplémentaire.

Cette logique de contribution supplémentaire persiste dans le nouveau système à points, via une surcotisation de l'employeur, qui a pour effet de générer des points de bonus aux agents concernés. L'équipe du Haut Commissaire décrit le mécanisme envisagé, qui consiste pour les actifs bénéficiant aujourd'hui de la bonification du cinquième, à ce que **le taux de cotisation employeur ne soit pas de 16,87% mais qu'il soit supérieur pour qu'il génère des droits supplémentaires chaque année tout au long de la carrière.**

Ce taux est à concerter avec les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires, car il concerne plusieurs corps (Police, Douanes, Pénitencier, etc...), et **doit permettre l'équivalence avec les dispositifs actuels.**

**Les éléments qui feront du Projet de réforme annoncé, une bonne ou une mauvaise réforme pour le corps ICNA, ne sont pas encore connus à ce jour. Certains seront arbitrés dans les prochaines heures, d'autres nécessitent un travail de concertation supplémentaire. Conformément à sa politique de Congrès, l'UNSA-ICNA sera très pragmatique sur cette réforme. Si elle est favorable, il l'accompagnera, dans le cas contraire, il la combattrait. En tout état de cause, le niveau de connaissance actuel des modalités ne permet pas de trancher cette question.**

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : [www.icna.fr](http://www.icna.fr) | Nous contacter : [unsa@icna.fr](mailto:unsa@icna.fr)

